



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Dotations de l'État
et du Contrôle Budgétaire
Affaire suivie par : Anita Ricordeau
pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le **30 OCT. 2023**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération intercommunale

*Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets
Copie à Monsieur le président de l'Association des maires
et présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais*

Copie à Monsieur le président de l'Association des maires ruraux du Pas-de-Calais

OBJET : Appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2024

REF. : Articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et R.2334-22 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

P.J.: 9 annexes

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer les critères d'éligibilité à la DETR et à la DSIL pour l'année 2024 ainsi que les modalités de présentation et de dépôt des demandes de subvention.

1 / Évolutions à prendre en compte pour l'appel à projets 2024

Pour l'exercice 2024, l'État accélère le processus de dématérialisation et de simplification des procédures. À ce titre, deux principales évolutions sont à prendre en compte :

- une **généralisation du recours à la plateforme « Démarches simplifiées »** pour le dépôt des dossiers de demande de DETR et de DSIL. Le dépôt des dossiers se fera **exclusivement** sur cette plateforme de dématérialisation. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

- la mise en place d'un **formulaire unique pour la DETR et la DSIL**. Il reviendra ensuite à mes services (conjointement avec ceux du préfet de région pour la DSIL) d'apprécier l'éligibilité des projets au regard des règles fixées par les textes visés en référence, les instructions du Gouvernement et les priorités locales, en particulier celles fixées par la commission des élus pour la DETR, et d'affecter les projets retenus à l'une ou l'autre des dotations.

.../...



2 / Conditions d'attribution des subventions

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est essentiel que les dossiers déposés portent sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie et prêtes à démarrer dès 2024. Je vous remercie de ne pas solliciter de subvention si votre projet n'est qu'au stade de la seule intention.

Je serai amené à écarter de la programmation les dossiers trop succincts et les projets ne présentant pas de perspective sérieuse de démarrage effectif des travaux en 2024. En effet, les reliquats de crédits résultant d'opérations minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'année de gestion. Au-delà du 31 décembre, ils sont perdus.

A l'exception des dérogations listées à l'article L.1111-10 du CGCT, tout maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale fixée à 20 % du montant total des financements.

3 / Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets est fixée au **31 décembre 2023**.

Pour les dossiers non retenus en 2023 vous pouvez solliciter, par courrier, le maintien à l'identique de votre dossier au titre de l'exercice 2024 sous réserve de le déposer sur « Démarches simplifiées » s'il a été transmis au format papier. Cette obligation de dépôt ne concerne pas les dossiers 2023 enregistrés sur l'ancienne version « Démarches simplifiées ». Ne sont reportables que les dossiers ayant fait l'objet d'un premier dépôt en 2023 et pour lesquels les travaux ne sont pas terminés (dans le cas où ils auraient commencé sans attendre la décision de l'administration).

Le nombre de dossiers proposés par collectivité ou établissement public éligible au titre de l'année 2024 **est limité à trois**, reports de l'année 2023 compris.

Vos demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL seront à déposer en complétant un même formulaire accessible sur la plateforme « Démarches simplifiées », à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Seul un dossier déclaré complet pourra être subventionné.

Afin de vous aider dans la préparation de vos demandes de subventions, vous trouverez en annexes, toutes les informations utiles que je vous invite à lire attentivement concernant :

- la constitution des dossiers de demande de subventions ;
- les conditions d'attribution de la DETR et de la DSIL ;
- les catégories d'opérations éligibles ;
- l'exécution des travaux ;
- le calendrier de l'exercice 2024.

Tout renseignement complémentaire pourra vous être apporté par mes services.

Le Préfet,

Jacques BILLANT